



# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

JEUDI 3 JANVIER 2019

## COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES RÈGLEMENTS DÉCISIONS

### **Steven SETEPHANO (FC GRENOBLE RUGBY)**

*FC Grenoble Rugby / Montpellier Hérault Rugby du samedi 22 décembre 2018 (J12 TOP 14)*

#### **Citation**

M. Steven SETEPHANO a été reconnu responsable de « *Jeu dangereux* », et plus particulièrement de « *Tout autre acte de jeu dangereux* », en l'occurrence une charge sur un joueur au sol.

C'est le degré « inférieur » de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 2 semaines.

Après prise en considération des facteurs aggravants (casier disciplinaire), la sanction a été augmentée de 1 semaine. Puis, après prise en compte des circonstances atténuantes (conduite avant et pendant l'audience et expression de remords), la sanction a été ensuite réduite de 1 semaine.

Par conséquent, M. Steven SETEPHANO est suspendu **2 semaines**.

La suspension prend effet au jour de l'audience. Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par le FC Grenoble Rugby, **M. Steven SETEPHANO sera requalifié à compter du dimanche 13 janvier 2019.**

### **Judicaël CANCORIET (ASM CLERMONT AUVERGNE)**

*ASM Clermont Auvergne / Stade Toulousain Rugby du dimanche 23 décembre 2018 (J12 TOP 14)*

#### **Citation**

Après visionnage des images vidéo de l'action en cause, audition des arguments du licencié, et en cohérence avec les critères d'analyse de la Commission sur les actes de jeu déloyal, la Commission de discipline et des règlements a décidé qu'il n'y avait pas lieu à sanction disciplinaire à l'encontre de M. Judicaël CANCORIET.

**Le joueur est donc qualifié pour la 14<sup>e</sup> journée de TOP 14.**

././.



# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

## **Mahamadou DIABY (UNION BORDEAUX-BÈGLES)**

*Castres Olympique / Union Bordeaux-Bègles du dimanche 23 décembre 2018 (J12 TOP 14)*

### **Carton rouge**

M. Mahamadou DIABY a été reconnu responsable de « Brutalité », et plus particulièrement de « Frapper avec l'épaule ».

C'est le degré « moyen » de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 6 semaines (*la tête de l'adversaire ayant été touchée, le point d'entrée correspondant est fixé au minimum au degré « moyen » de l'échelle de gravité*).

Après prise en considération des facteurs aggravants (casier disciplinaire), la sanction a été augmentée de 1 semaine. Puis, après prise en compte des circonstances atténuantes (reconnaissance de la culpabilité, conduite avant et pendant l'audience et expression de remords), la sanction a été ensuite réduite de 3 semaines.

Par conséquent, M. Mahamadou DIABY est suspendu **4 semaines**.

La suspension prend effet au jour de la rencontre. Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par l'Union Bordeaux-Bègles, **M. Mahamadou DIABY sera requalifié à compter du dimanche 20 janvier 2019**.

## **Jody JENNEKER (CASTRES OLYMPIQUE)**

*Castres Olympique / Union Bordeaux-Bègles du dimanche 23 décembre 2018 (J12 TOP 14)*

### **Citation**

Après visionnage des images vidéo de l'action en cause, audition des arguments du licencié, et en cohérence avec les critères d'analyse de la Commission sur les actes de jeu déloyal, la Commission de discipline et des règlements a décidé **qu'il n'y avait pas lieu à sanction disciplinaire** à l'encontre de M. Jody JENNEKER.

**Le joueur est donc qualifié pour la 14<sup>e</sup> journée de TOP 14.**

## **CASTRES OLYMPIQUE**

*Castres Olympique / Union Bordeaux-Bègles du dimanche 23 décembre 2018 (J12 TOP 14)*

### **Rapport du Représentant fédéral**

Après examen des rapports des officiels de match, des arguments présentés par le Castres Olympique et du casier disciplinaire du club, la Commission de Discipline et des règlements a décidé de prononcer une **amende de 5 000 €, dont 2 500 € assortis du sursis** à l'encontre du Castres Olympique pour « Introduction et usage d'objet interdit ».

.../...



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**CARWYN JONES (RC VANNES)**

*RC Vannes / Biarritz Olympique Pays Basque du vendredi 14 décembre 2018 (J15 PRO D2)*

**Réclamation du Biarritz Olympique Pays Basque**

M. Carwyn JONES a été reconnu responsable de « *Jeu dangereux* », et plus particulièrement de « *Jeu dangereux dans le cadre d'un ruck ou d'un maul : joueur entrant en contact avec un adversaire au-dessus de la ligne des épaules* ».

C'est le degré « moyen » de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 4 semaines.

Après prise en considération des circonstances atténuantes (reconnaissance de la culpabilité, casier disciplinaire vierge et conduite avant et pendant l'audience), la sanction a été ensuite réduite de 2 semaines.

Par conséquent, M. Carwyn JONES est suspendu **2 semaines**.

La suspension prend effet au jour de l'audience. Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par le RC Vannes, **M. Carwyn JONES sera requalifié à compter du samedi 19 janvier 2019**.

**US BRESSANE PAYS DE L'AIN**

*Us Bressane Pays de l'Ain / Oyonnax Rugby du dimanche 23 décembre 2018 (J16 PRO D2)*

**Rapport du représentant fédéral**

Après examen des rapports des officiels de match, des arguments présentés par l'US Bressane Pays de l'Ain et notamment du dispositif de sécurité déployé par le club lors de la rencontre, la Commission de Discipline et des règlements a décidé de prononcer **une amende de 5 000 €, dont 2 500 € assortis du sursis**, à l'encontre de l'US Bressane Pays de l'Ain pour « *Négligence en matière de sécurité* ».

**Thomas SYNAEGHEL (BIARRITZ OLYMPIQUE PAYS BASQUE)**

**Rapports des arbitres**

A la suite des exclusions temporaires par les arbitres des rencontres Biarritz Olympique Pays Basque / CA Brive Corrèze Limousin du jeudi 30 août 2018 (J3 PRO D2), Biarritz Olympique Pays Basque / US Carcassonnaise du vendredi 16 novembre 2018 (J16 PRO D2) et Biarritz Olympique Pays Basque / Stade Montois Rugby du jeudi 20 décembre 2018 (J16 PRO D2), M. Thomas SYNAEGHEL est suspendu **1 semaine** pour « *Cumul de trois cartons jaunes au cours de la saison* ». Cette suspension prend effet à compter du 3 janvier 2019. Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par M. Thomas SYNAEGHEL avec le Biarritz Olympique Pays Basque, la suspension d'une semaine s'étendra jusqu'au jeudi 10 janvier 2019 inclus.

**M. Thomas SYNAEGHEL sera donc requalifié à compter du vendredi 11 janvier 2019.**

..



# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

## Sylvain ABADIE (RC MASSY ESSONNE)

### Rapports des arbitres

A la suite des exclusions temporaires par les arbitres des rencontres RC Massy Essonne / SA XV Charente Rugby du vendredi 21 septembre 2018 (J5 PRO D2), US Carcassonnaise / RC Massy Essonne du vendredi 2 novembre 2018 (J10 PRO D2) et SA XV Charente Rugby / RC Massy Essonne du vendredi 21 décembre 2018 (J16 PRO D2), M. Sylvain ABADIE est suspendu **1 semaine** pour « *Cumul de trois cartons jaunes au cours de la saison* ». Cette suspension prend effet à compter du 3 janvier 2019. Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par M. Sylvain ABADIE avec le RC Massy Essonne, la suspension d'une semaine s'étendra jusqu'au vendredi 11 janvier 2019 inclus.

**M. Sylvain ABADIE sera donc requalifié à compter du samedi 12 janvier 2019.**

## Daniel TUOHY (RC VANNES)

### Rapports des arbitres

A la suite des exclusions temporaires par les arbitres des rencontres US Bressane Pays de l'Ain / RC Vannes du vendredi 17 août 2018 (J1 PRO D2), RC Vannes / Colomiers Rugby du vendredi 5 octobre 2018 (J7 PRO D2) et USON Nevers Rugby / RC Vannes du vendredi 21 décembre 2018 (J16 PRO D2), M. Daniel TUOHY est suspendu **1 semaine** pour « *Cumul de trois cartons jaunes au cours de la saison* ». Cette suspension prend effet à compter du 3 janvier 2019. Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par M. Daniel TUOHY avec le RC Vannes, la suspension d'une semaine s'étendra jusqu'au vendredi 11 janvier 2019 inclus.

**M. Daniel TUOHY sera donc requalifié à compter du samedi 12 janvier 2019.**

**Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'appel de la FFR dans un délai de 7 jours à compter de la notification de l'intégralité de la décision motivée.**

**Rappel de la procédure applicable par l'organe disciplinaire** (infractions visées à l'article 725-1 du règlement disciplinaire de la LNR sauf en cas d'indiscipline ou d'atteinte à l'intérêt supérieur du rugby) :

- 1) La Commission de discipline et des règlements, après avoir considéré que les faits soumis à son examen sont constitutifs d'une infraction, détermine la sanction appropriée en évaluant tout d'abord la gravité de l'acte de la personne convoquée et détermine le point d'entrée (inférieur, moyen ou supérieur) correspondant. L'évaluation de la gravité de l'infraction repose sur différents facteurs comme le caractère intentionnel ou délibéré de l'acte, la nature de l'infraction commise, les conséquences sur l'intégrité physique de la victime, la vulnérabilité de la victime, etc.
- 2) Après avoir identifié le point d'entrée de la sanction, la Commission décide si la période de suspension doit être augmentée compte tenu d'éventuels facteurs aggravants extérieurs au déroulement de la rencontre comme l'existence d'un casier disciplinaire. Une fois les éventuels facteurs aggravants identifiés, la Commission prend en compte les éventuels facteurs atténuants extérieurs au déroulement de la rencontre comme par exemple la reconnaissance par le licencié de sa culpabilité, son casier disciplinaire vierge, ou encore la jeunesse et l'inexpérience du licencié.
- 3) En principe, l'organe disciplinaire ne peut pas appliquer une réduction supérieure à la moitié du point d'entrée applicable.
- 4) La Commission de discipline et des règlements fixe la date d'entrée en vigueur de la sanction et ses modalités d'exécution au vu du calendrier des matches, en tenant compte notamment du principe qu'une semaine de suspension équivaut à une suspension pour un match.

NB : Pour le barème des sanctions de la LNR, rendez-vous sur [http://www.lnr.fr/sites/default/files/statuts\\_et\\_reglements\\_lnr\\_2018\\_2019.pdf](http://www.lnr.fr/sites/default/files/statuts_et_reglements_lnr_2018_2019.pdf)